

Séance du 15 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze novembre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la
présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 08/11/2022 Date d'affichage : 08/11/2022	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	BLANC Hervé		DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers : En exercice : 15	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia	
	Présents : 12		MALBEC Anne- Marie	
Votants : 13	RAMIÈRE Benoit			

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) : ROUGIER Cédric (Procuration à ANDRÉ Michel),
FILHOL Patricia, DOURSAT Adrien.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection
d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame LASCOMBE Christine a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces
fonctions.

**Délibération
n° 2022_51**

**Décision Modificative N° 1
Budget Commune 2022**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture

Le _____

Et publication

Du _____

Ou

Notification

Du _____

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du
Budget Commune 2022 sont insuffisants et qu'il convient d'effectuer les virements de crédits ci-
après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60621 : Combustibles	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521 : Terrains	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6332 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	18 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	9 350.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6458 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
R-7472 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000.00 €	32 000.00 €	0.00 €	27 000.00 €
Total Général		27 000.00 €		27 000.00 €

Fait et délibéré le jour, mois et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

2022_51

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 1 du Budget Commune 2022 comme détaillée ci-dessus.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

Le Maire,
Michel ANDRÉ



Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

L'an deux mil vingt-deux, le quinze novembre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la
présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 08/11/2022 Date d'affichage : 08/11/2022	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	BLANC Hervé		DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia	
En exercice :				15
Présents :				12
Votants :	RAMIÈRE Benoit		MALBEC Anne- Marie	

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) : ROUGIER Cédric (Procuration à ANDRÉ Michel),
FILHOL Patricia, DOURSAT Adrien.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection
d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.
Madame LASCOMBE Christine a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces
fonctions.

**Délibération
n° 2022_52****LOCATION DU FOYER LAÏQUE
REVISION DU TARIF AU 01 JANVIER 2023**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le _____
Et publication
Du _____
Ou
Notification
Du _____

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix de la location du foyer laïque à compter du
1^{er} janvier 2023 comme suit :

Location du vendredi soir au lundi matin

Pour les habitants de la commune et hors commune : 250,00 €
Pour les associations hors commune : 150,00 €
Pour les associations de la commune : Gratuit

Location en semaine (du lundi au jeudi)

Pour les habitants de la commune et les habitants/associations hors commune :
Demi-journée (sans cuisine) : 80,00 €
Journée/soirée (avec cuisine) : 120,00 €
Pour les associations de la commune : Gratuit

Supplément

Montage scène : 50,00 €

Une caution de 500,00 € sera demandée. La caution sera restituée après contrôle du respect des
clauses dans la convention.

Une attestation responsabilité civile précisant la location du foyer sera demandée à la signature de
la convention.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à encaisser les locations.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire,
Michel ANDRÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits